

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

-----  
**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
-----

**Séance du 26 mars 2010  
(convocation du 15 mars 2010)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Six Mars Deux Mil Dix à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

## **ETAIENT PRESENTS :**

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAUZERE Jean-Marc, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, M. BOBET Patrick, Mme BONNEFOY Christine, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SENE Malick, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

## **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 12h50  
M. DAVID Alain à M. EGRON Jean-François à partir de 10h30  
M. BENOIT Jean-Jacques à M. SAINTE-MARIE Michel  
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain  
Mme CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard à partir de 10h45  
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. GAUZERE à partir de 11h30  
M. FLORIAN Nicolas à M. GUICHEBAROU Jean-Claude  
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard  
M. GELLE Thierry à M. GARNIER Jean-Paul  
M. HERITIE Michel à M. LAGOFUN Gérard à partir de 12h  
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT Chantal à partir de 10h15  
M. PIERRE Maurice à Mme. CARTRON Françoise  
M. SEUROT Bernard à M. LABARDIN Michel  
M. SOUBIRAN Claude à M. DUPRAT Christophe  
M. TOUZEAU Jean à Mme. FAORO Michèle  
Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis  
M. BONNIN Jean-Jacques à Mme. BONNEFOY Christine  
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. SIBE Maxime  
M. CAZENAVE Charles à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre  
Mlle. COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel  
M. DAVID Yohan à M. QUERON Robert

Mme DELATTRE Nathalie à Mme COLLET Brigitte à partir de 12h46  
M. DELAUX Stéphan à M. JOUBERT Jacques à partir de 11h55  
Mme DELTIMPLE Nathalie à M. DUBOS Gérard à partir de 10h45  
Mme DESSERTINE Laurence à Mme LIRE Marie-Françoise à partir de 12h15  
M. DUCASSOU Dominique à Mme. CHAVIGNER Michèle  
Mlle. EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime  
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. ANZIANI Alain  
M. JOANDET Franck à M. ROSSIGNOL Clément à partir de 10h50  
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick  
M. LOTHAIER Pierre à M. BRUGERE Nicolas  
M. MANGON Jacques à M. BOUSQUET Ludovic à partir de 10h25  
M. MILLET Thierry à M. QUANCARD Denis à partir de 12h15  
M. MOGA Alain à Mme PARCELIER Muriel à partir de 12h15  
Mme. PIAZZA Arielle à Mme. BREZILLON Anne  
M. POIGNONEC Michel à M. PUJOL Patrick  
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel  
M. REIFFERS Josy à M. SOLARI Joël  
M. RESPAUD Jacques à M. PEREZ Jean-Michel à partir de 10h10  
M. ROBERT Fabien à Mme LAURENT Wanda à partir de 10h25  
M. ROUVEYRE Matthieu à Mme. DIEZ Martine  
Mme TOUTON Elisabeth à Mme WALRYCK Anne à partir de 11h30

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Marchés Publics - Marchés n°07088U et 07089R pour la fourniture, la mise en place d'un système d'information des ressources humaines et sa maintenance - Appel d'offres restreint - Avenants n°1**

Madame ISTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La communauté urbaine de Bordeaux a décidé en 2006 la refonte de son Système d'information des Ressources Humaines (SIRH).

A cet effet, par délibération n°2006/0488 du 21 juillet 2006, le Conseil de communauté a autorisé Monsieur le Président à lancer la mise en concurrence dans le cadre d'un appel d'offres restreint, et à signer les marchés à intervenir avec la ou les entreprises ayant émis les propositions économiquement les plus avantageuses et les mieux adaptées pour la fourniture et la mise en œuvre d'un nouveau SIRH (lot n°1) et sa maintenance (lot n°2).

Cet ensemble de prestations, initialement estimé à 580 000 € HT sur une durée totale de 6 ans, a fait l'objet d'une inscription au budget principal des exercices concernés, de 2008 à 2013 :

chapitre 011 – fonction 0200 – compte 6228 – CRB R300  
et chapitre 011 – fonction 0200 - compte 6156 – CRB R300

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, la Commission d'Appels d'Offres a décidé d'attribuer les 2 marchés correspondants à la société CIVITAS, pour des montants respectifs de

- 350 900 € HT (402 359.80 € TTC) pour le lot 1
- 89 475 € HT (101 540.40 € TTC) pour le lot 2

Ce nouveau SIRH est composé de divers modules dont le déploiement est en cours pour couvrir à terme l'ensemble des problématiques RH. Il fait l'objet d'une mise en service en plusieurs phases, dont la première a été effective au 1<sup>er</sup> janvier 2008 sur la gestion de la paie, des carrières ainsi que des congés et autorisations d'absences.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature de 2 avenants, visant :

- le lot n°1 (Licences et prestations de mise en œuvre du SIRH), pour prendre en compte un décalage du calendrier de déploiement initialement convenu et acter un ajustement des prescriptions techniques du projet ;

- le lot n°2 (Maintenance du dispositif), qui est à adapter en conséquence.

Ces modifications non substantielles, portant sur le calendrier d'exécution, les prestations à exécuter et le règlement financier du marché, ne bouleversent pas l'économie générale du contrat

- **Lot n°1 – Licences et mise en œuvre du SIRH :**

L'avenant vise les prestations associées aux 2 modules suivants visés au CCAP :

- 9) la gestion des accidents du travail et des frais médicaux
- 14) la gestion des temps

Compte tenu du calendrier d'exécution des prestations et considérant qu'une partie d'entre elles n'a pas encore été réceptionnée, cet avenant a également pour objet de prolonger la durée du marché.

***Durée du marché :***

Il a initialement été conclu pour une durée de 3 ans à compter de sa notification, la mise en œuvre de chaque module s'effectuant sur ordres de services notifiés au fur et à mesure des besoins.

La notification du marché est intervenue le 23 avril 2007. La trajectoire de mise en œuvre envisagée pour la couverture des différents domaines ayant évolué en cours d'exécution d'un commun accord entre les parties, les prestations ne pourront être admises dans leur totalité d'ici le 22 avril 2010, terme du marché.

C'est pourquoi il est proposé de prolonger la durée du marché de 18 mois supplémentaires, soit jusqu'au 22 octobre 2011.

***Gestion des accidents et frais médicaux :***

Pour répondre aux exigences de la CUB concernant la gestion des accidents du travail et des frais médicaux, la Société CIVITAS a proposé dans son offre la fourniture du module « GAT », appelé à remplacer l'outil « PRORISQ » jusqu'à présent utilisé à la CUB.

En 2007, dans un contexte où la CUB n'avait plus de garantie de l'éditeur quant à la maintenance de la solution PRORISQ, l'enjeu était alors de reprendre et améliorer les fonctionnalités de PRORISQ et d'interfacer la nouvelle solution avec le progiciel eCivi-RH, afin d'éviter les doubles saisies et de permettre une meilleure exploitation statistique des données relatives aux accidents du travail.

Début 2008, la Caisse des dépôts et consignations, gestionnaire du Fonds National de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles et à ce titre fournisseur de l'outil PRORISQ, informait la CUB de sa décision de finalement maintenir la mise à disposition des collectivités d'un droit d'utilisation du logiciel PRORISQ, accessible via internet dans une nouvelle version couvrant les attentes de la CUB.

Dans ce contexte les parties conviennent par l'avenant proposé de renoncer à la mise en production de la solution GAT et de lui substituer l'interfaçage de la solution PRORISQ au progiciel eCivi-RH.

#### Réfaction sur le prix du module « Gestion des accidents du travail »

Le décompte des prestations pour le module « Gestion des accidents du travail » s'établit comme suit :

Le module GAT a été installé le 25 novembre 2007 et a fait l'objet d'un procès-verbal de mise en ordre de marche le 17 décembre 2007, donnant lieu conformément au CCAP à facturation de 20% du prix du module incluant paramétrage et assistance aux tests, hors prestations de formation, soit 2 405 euros hors taxes (12 025 x 20%)

La formation des utilisateurs, figurant au cadre de décomposition du prix du module pour 2 journées et chiffrée à 1650 euros hors taxes, a été partiellement réalisée sur 1.5 jour les 7 et 8 janvier 2008 et a conséquence donné lieu à facturation, à hauteur de 1 237.50 euros hors taxes (1650 x (1.5 / 2)).

Le montant global à déduire du prix initial pour ce module, correspondant aux prestations non réalisées s'élève à 10 032.50 euros HT, soit 11 998.87 euros TTC

#### Prestation de substitution : interface PRORISQ

La mise en œuvre de l'interface entre la solution eCivi-RH et PRORISQ est proposée pour un prix forfaitaire de 4 600 euros hors taxes, incluant la fourniture de l'interface et deux journées d'intervention pour analyse détaillée du besoin et assistance à la mise en œuvre (les deux journées sont mentionnées à titre indicatif et ne remettent pas en cause le caractère forfaitaire du prix proposé).

Le montant global à ajouter au prix initial pour ces prestations s'élève à 4 600 euros HT, soit 5 501.60 euros TTC.

L'impact financier s'élève à - 5 432.50 euros HT (-10 032.50 + 4600), à déduire du prix initial.

#### **Gestion des temps :**

L'objectif initialement décrit au marché était que l'ensemble des absences puisse être saisi dans CIVITAS, y compris les RTT. Les droits à RTT demeuraient dans le schéma initial calculés par l'actuel outil Gestor E@sy, en fonction des mouvements des badgeuses. Ces

droits étaient alors remontés par interface vers CIVITAS, de sorte que la saisie des RTT s'effectue directement dans l'outil, comme tous les autres types d'absences.

Après avoir expérimenté diverses solutions techniques, aucune n'est en mesure d'intégrer le réglementaire complexe de la gestion des RTT à la CUB.

Au regard de cette impossibilité technique, il est nécessaire de renoncer à la saisie des RTT dans CIVITAS, qui continuera pour l'heure à s'effectuer dans Gestor E@sy.

Il en découle une nouvelle définition de l'interface entre les deux outils, qui devra permettre de remonter vers CIVITAS les soldes de jours RTT calculés par Gestor, mais également l'ensemble des jours et ½ journées saisis dans Gestor, afin de :

- Permettre à terme aux agents de visualiser sur CIVITAS l'ensemble de leurs droits (congés + RTT)
- Visualiser dans CIVITAS l'ensemble du planning de l'agent, y compris RTT posés
- Permettre un traitement statistique, via CIVITAS, de tous types d'absences incluant les RTT.

Ces nouvelles prescriptions sont sans impact sur les prix convenus initialement convenus pour la mise en œuvre du module « Gestion des temps ».

**Au total, le montant du lot n°1 est donc revu à la baisse, par diminution du prix à hauteur de 5 432.50 euros HT, soit environ 1.55% du montant du marché initial :**

Montant initial du marché figurant à l'acte d'engagement :

|                      |            |
|----------------------|------------|
| Montant en euros HT  | 350 900.00 |
| Montant TVA (19.6%)  | 51 459.80  |
| Montant en euros TTC | 402 359.80 |

Nouveau montant du marché :

|                      |            |
|----------------------|------------|
| Montant en euros HT  | 345 467.50 |
| Montant TVA (19.6%)  | 50 395.03  |
| Montant en euros TTC | 395 862.53 |

- **Lot n°2 – Maintenance :**

L'avenant vise les prestations associées aux modules suivant visés au CCAP, ayant fait l'objet d'un avenant au lot n°1 (Gestion des accidents du travail et gestion des temps).

Il a également pour objectif d'acter la date de démarrage des prestations, correspondant à l'admission des modules mis en œuvre dans le lot n°1.

### ***Date de démarrage des prestations :***

Le marché a été conclu pour une période initiale de 1 an à compter de l'admission des prestations du premier module (module gestion de la paie). Il peut être reconduit par périodes successives de 1 an pour une durée globale de 6 ans, dont une année de garantie.

L'admission du module paie a été prononcée par procès-verbal du 20 avril 2009, sans toutefois inclure la gestion du chômage et les automatismes de traitement CIVI-Process. Pour ces éléments, d'un commun accord entre les parties, la mise en production ayant été reportée, le service régulier n'a pu être vérifié. L'admission de ces prestations spécifiques, dont il a été convenu qu'elles représentent 10% du montant du module, a en conséquence été ajournée.

Dans ces conditions, la réception du module paie n'a pu être prononcée dans son intégralité.

Considérant toutefois que les prestations restant à réaliser ne concernent que 10% du module et que l'impact de ces prestations est mineur quant aux opérations de maintenance du second lot, l'avenant propose d'acter le démarrage du lot 2 – maintenance à la date du 20 avril 2009.

Il acte par ailleurs le début des prestations sur le module « gestion de la carrière », dont l'admission a également été prononcée sans réserve par le procès-verbal du 20 avril 2009.

L'admission des autres modules et interfaces fera l'objet de procès-verbaux séparés dès lors que les prestations auront été réceptionnées dans leur intégralité. La période de garantie de 1 an commencera pour chacun des modules à compter de cette date, conformément aux stipulations du marché initial.

### ***Gestion des accidents et frais médicaux :***

Par avenant au lot n°1 « Licences – Prestations de mise en œuvre du SIRH », les parties conviennent de renoncer à la mise en production de la solution GAT initialement proposée dans l'offre et de lui substituer l'interfaçage de la solution PRORISQ au progiciel eCivi-RH.

La maintenance du module « Gestion des accidents et des frais médicaux » devient dans ce contexte sans objet. Il est en revanche nécessaire de lui substituer la maintenance de l'interface mise en place, non couverte de fait par le marché initial.

La maintenance de la solution GAT initialement proposée pour la gestion des accidents du travail figurait au bordereau des prix à hauteur de 125.58€ TTC par mois, soit un montant annuel de 1 506.96€ représentant une enveloppe globale de 7 534.80€ TTC pour 6 ans. Les parties ayant acté par avenant au lot 1 de renoncer à la mise en production de GAT et de lui substituer l'interfaçage de la solution PRORISQ au progiciel eCivi-RH, le prix de la maintenance de GAT devient sans objet.

Par analogie avec les prix figurant au détail estimatif en ce qui concerne d'autres interfaces (ex : interfaces avec Gestor Easy pour la gestion des temps et INSER pour la gestion de la formation), le montant mensuel de la maintenance de l'interface avec PRORISQ est proposé à 34.39€ TTC, soit 412.62€ annuels, représentant un montant global de 2 063.10 € pour 6 ans, y compris première année de garantie.

En conséquence, le montant global à déduire du prix initial s'élève à 4 575 € HT pour 6 ans, soit 5 471,70€ TTC (-7 534.80 + 2 063.10).

**Gestion des temps :**

La modification des prescriptions de l'interface entre Gestor Easy et eCivi-RH est sans impact sur le prix de la maintenance fixé au marché initial.

**Au total, le montant du lot n°2 est donc revu à la baisse, par diminution du prix à hauteur de 4 575 euros HT, soit environ 5.11% du montant du marché initial :**

Montant initial :

|                                                                                            | Montant € HT | Montant TVA (19.6%) | Montant € TTC |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|---------------------|---------------|
| Montant total du détail estimatif sur les 6 ans (hors prestations d'assistance / conseil)* | 89 475       | 17 537.10           | 107 012.10    |

Nouveau montant :

|                                                                                            | Montant € HT | Montant TVA (19.6%) | Montant € TTC |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|---------------------|---------------|
| Montant total du détail estimatif sur les 6 ans (hors prestations d'assistance / conseil)* | 84 900       | 16 640.40           | 101 540.40    |

C'est dans ce contexte qu'il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer les deux avenants à intervenir.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le conseil de communauté,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment son article 20,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2006/ 0488 en date du 21/07/2006

Vu les projets d'avenants mis à la disposition des élus communautaires en application des articles L 2121-12 et L 2121-13 du CGCT

Vu les marchés initiaux n°07088U et 07089R,

**ENTENDU le rapport de présentation,**

**CONSIDERANT :**

Que pour des motifs tenant au calendrier d'exécution des prestations et à l'ajustement des prescriptions techniques, il est nécessaire de conclure un avenant aux marchés n°07088U et 07089R relatifs à la mise en œuvre d'un système d'information des ressources humaines et à sa maintenance,

Que ces avenants n'ont ni pour objet, ni pour effet de bouleverser l'économie des marchés initiaux,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1:**

Les termes des projets d'avenants ci-annexés relatifs aux marchés n°07088U et 07089R pour la mise en œuvre d'un système d'information des ressources humaines et à sa maintenance sont approuvés.

**ARTICLE 2:**

Monsieur le Président est autorisé à signer les avenants ci-annexés relatifs aux marchés n°07088U et 07089R pour la mise en œuvre d'un système d'information des ressources humaines et à sa maintenance.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 mars 2010,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
8 AVRIL 2010

PUBLIÉ LE : 8 AVRIL 2010

M. BERNARD SEUROT

